

ment, en conformité des actes 33 Vic., ch. 40, sec. 9, et 34 Vic., ch. 8, sec. 9.

MATIÈRES DU VOL. NO. 7.

No. 22.. **SECRETÉAIRE D'ÉTAT POUR LE CANADA** :—Rapport pour l'année expirant le 30 juin 1871.

—Rapport de la Division des Sauvages du département du Secrétaire d'Etat pour les Provinces.

No. 23.. **STATUTS DU CANADA** :—Etat officiel de la distribution des statuts du Canada de la 34 Victoria, 4e session du premier parlement, 1871, en conformité des dispositions de l'acte 31 Vic., ch. 1, sec. 14. (*Pas imprimé.*)

No. 24.. **RECETTES ET DÉPENSES DU CANADA** :—Etat des recettes et dépenses du Canada, depuis le 1er juillet 1861 jusqu'au 31 mars 1872.

No. 25.. **CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL** :—Rapport annuel des Commissaires.

—Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toutes autres parties, tel qu'ingénieurs et entrepreneurs, touchant le pont du chemin de fer Intercolonial, qui doit être construit sur la rivière Miramichi.

—Réponse à une adresse. Etat indiquant tous les frais et charges se rattachant à l'exploration et à l'administration des affaires du chemin de fer Intercolonial, depuis la date du dernier état soumis à cette Chambre sur le sujet jusqu'à ce jour ; le montant en sommes séparées des frais de voyage et les autres dépenses des Commissaires, y comprises celles du commissariat depuis la date ci-dessus.

—Réponse à une adresse. Lettres et documents échangés entre le gouvernement de la Puissance, les Commissaires du chemin de fer Intercolonial et autres personnes intéressées dans les affaires en question, savoir :—Au sujet du loyer payé par les dits Commissaires pour l'usage de la maison maintenant occupée à Newcastle, par A. Light, Ecr., et le bureau Intercolonial, indiquant quel était le propriétaire

1o.—De la dite maison à l'époque où elle fut ainsi louée.

2o.—Des terrains obtenus pour la station du chemin de fer.

3o.—De l'ancien chantier de construction qui devait servir de terminus maritime.

4o.—Des vieilles maisons commerciales maintenant occupées comme maison de douane à Newcastle, indiquant séparément le montant payé annuellement pour le loyer, les dommages causés aux terrains, et le prix payé ou à être payé pour chacune des dites maisons, et à qui, quand et comment ?

No. 26.. **INVASION FÉNIENNE, CANADA** :—Réponse à une adresse. Copie de toute dépêche et de toute correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement impérial au sujet des réclamations résultant de l'invasion du Canada par les fénians, etc. ; aussi copie du rapport sur l'association féniennne préparé par Lord Tenterden.

—**MANITOBA**.—Réponse à une adresse. Copie de toute correspondance avec le lieutenant-gouverneur A. G. Archibald et M. McMicken, commissaire des terres, concernant l'invasion féniennne de Manitoba, et les rapports du dit lieutenant-gouverneur avec Louis Riel, etc.